



**INDE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION  
DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES**

**RECOURS DE L'INDE À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM D'ACCORD  
SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

**COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL**

La communication ci-après, datée du 17 septembre 2021 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

---

L'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) dispose que le groupe spécial distribuera son rapport dans les 90 jours suivant la date à laquelle il aura été saisi de la question.

L'article 21:5 du Mémorandum d'accord prévoit en outre que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas présenter son rapport dans ce délai, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir présenter son rapport.

Le Groupe spécial chargé du présent différend a été établi le 22 mai 2017 et sa composition, avec les trois membres du Groupe spécial initial, a été arrêtée le 29 juin 2017.<sup>1</sup>

Le 23 novembre 2017, le Groupe spécial a informé l'ORD que, en raison de la complexité des questions faisant l'objet du différend, il comptait remettre son rapport final aux parties pour la fin de mai 2018.

Le 22 mai 2018, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il avait accédé à une demande conjointe des parties visant à ce qu'il reporte la remise de son rapport final à septembre 2018.

Le 20 août 2018, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il avait accédé à une nouvelle demande conjointe des parties visant à ce qu'il reporte la remise de son rapport final à décembre 2018.

Le 29 octobre 2018, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il avait accédé à une nouvelle demande conjointe des parties visant à ce qu'il reporte la remise de son rapport final à mars 2019.

Le 11 février 2019, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il avait accédé à une nouvelle demande conjointe des parties visant à ce qu'il reporte la remise de son rapport final à juin 2019.

Le 22 mai 2019, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il avait accédé à une nouvelle demande conjointe des parties visant à ce qu'il reporte la remise de son rapport final à septembre 2019.

Le 26 juillet 2019, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il avait accédé à une nouvelle demande conjointe des parties visant à ce qu'il reporte la remise de son rapport final à décembre 2019.

---

<sup>1</sup> Voir le document WT/DS430/22.

Le 4 novembre 2019, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il avait accédé à une nouvelle demande conjointe des parties visant à ce qu'il reporte la remise de son rapport final à mars 2020.

Le 3 février 2020, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il avait accédé à une nouvelle demande conjointe des parties visant à ce qu'il reporte la remise de son rapport final à juin 2020.

Le 26 mai 2020, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il avait accédé à une nouvelle demande conjointe des parties visant à ce qu'il reporte la remise de son rapport final à septembre 2020.

Le 24 août 2020, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il avait accédé à une nouvelle demande conjointe des parties visant à ce qu'il reporte la remise de son rapport final à mars 2021.

Le 12 avril 2021, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il avait accédé à une nouvelle demande conjointe des parties visant à ce qu'il reporte la remise de son rapport final à septembre 2021.

Le 31 août 2021, le Groupe spécial a informé l'ORD qu'il avait accédé à une nouvelle demande conjointe des parties visant à ce qu'il reporte la remise de son rapport final à novembre 2021.

Le Groupe spécial souhaite maintenant informer l'ORD que les parties lui ont à nouveau demandé conjointement de reporter la remise de son rapport. Il a accédé à la demande des parties et, en conséquence, compte maintenant remettre son rapport final pour la fin de janvier 2022.

Le rapport ne pourra être rendu public qu'une fois distribué aux Membres dans les trois langues officielles de l'OMC. La date de distribution dépend de la finalisation de la traduction et le Groupe spécial n'est pas en mesure de donner une date estimative de distribution pour le moment.

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre aux membres de l'ORD.

---